

Séance officielle du 25 mars 2013

DELIBERATION N° 50/2013

**Vente du terrain cadastré AE 107 à Saint-Pierre
Abstention d'exercice du droit de préemption**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU la loi organique n° 2007.223 et la loi n° 2007.224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 238/2011 du 9 novembre 2011 portant cession de la parcelle cadastrée SAE 0107 située route de l'incinérateur sur la commune de Saint-Pierre au profit de la SARL RUEL FRERES, notamment son article 3 relatif au droit de préemption de la collectivité
- VU la demande de RUEL FRERES SARL en date du 20 février 2013 ;
- VU l'avis de la commission consultative permanente ;
- SUR le rapport du Président du conseil territorial ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

ARTICLE 1 : Le conseil territorial renonce à l'exercice de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AE numéro 107 sise route de l'incinérateur, commune de Saint-Pierre.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise au greffier en chef du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon, à la commune de Saint-Pierre ainsi qu'au représentant de l'Etat. Elle sera publiée au journal officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

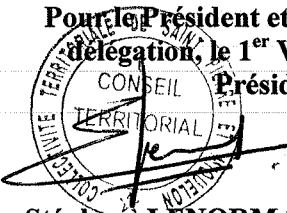
Adoptée
19 voix Pour
00 voix Contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 19

Transmis au représentant de l'Etat

Le 28 MARS 2013

Publié le 29 MARS 2013

ACTE EXECUTOIRE

Pour le Président et par
délégation, le 1^{er} Vice-
Président,

Stéphane LENORMAND

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE et MIQUELON

Reçu à la Préfecture

Le 28 MARS 2013

Séance officielle du 25 mars 2013

RAPPORT DU PRESIDENT

**Vente du terrain cadastré AE 107 à Saint-Pierre
Abstention d'exercice du droit de préemption**

Par courrier en date du 20 février 2013, Monsieur Jean-Marc RUEL, gérant de RUEL FRERES SARL informait le Président du conseil territorial de son souhait de vendre son terrain sis route de l'incinérateur à Saint-Pierre.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AE numéro 107 d'une superficie de 9 a qui lui a été cédée par délibération n° 238/2011 du 9 novembre 2011.

Or l'article 3 de ladite délibération précise que « En cas de revente de la parcelle avant le début des travaux, le collectivité disposera d'un droit de préemption au prix d'achat initial ».

Le conseil territorial n'envisageant aucun projet sur ce terrain, il est proposé de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur cette vente.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Stéphane ARTANO